Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le mardi 2 juin 2026 à 19 h 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut
M Stéphane Forest, commandant du PDQ46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 39.

Cinq (5) questions sont posées par des citoyen.ne.s et répondues verbalement par le Maire.

Dépôt d'un document par madame Émilie Savoie.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 39, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12119

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026, à 19 h, avec les modifications suivantes :

- Devancer le point 60.01 – Dépôt du document « Document d'orientation - Le Pôle Anjou, un secteur d'opportunité d'impact métropolitain » avant le point 40.08 – Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 93 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou »;
- Retirer le point 20.03 – Approuver la convention de services entre l'arrondissement d'Anjou et le Club aquatique Les Fouiqs d'Anjou inc. pour l'offre de services d'accueil et de services à la clientèle, de surveillance des bains libres ainsi que la mise en œuvre de la programmation aquatique de la piscine intérieure du Centre Roger-Rousseau, pour la période du 3 juillet 2026 au 31 décembre 2027, et autoriser à payer une somme maximale de 269 000 $ additionné au versement mensuel équivalant à 90 % des revenus perçus pour le compte de la Ville relativement aux services connexes rendus, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ADOPTÉE

10.04

CA26 12120

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12121

Autoriser une dépense totale de 68 067,49 $, contingences et taxes incluses, pour l'entretien et le suivi opérationnel des bassins de la piscine intérieure du Centre Roger-Rousseau - Attribuer, à cette fin, un contrat de gré à gré à 9414-2882 Québec inc. (H2prO Montréal) au montant de 61 879,54 $, taxes incluses

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 68 067,49 $, taxes incluses, pour l'entretien et le suivi opérationnel des bassins de la piscine intérieure du Centre Roger-Rousseau.

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré à 9414-2882 Québec inc. (H2prO Montréal), au montant total de 61 879,54 $, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix et à la demande de prix.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 6 187,95 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1260425003

CA26 12122

Autoriser une dépense totale de 70 381,95 $, contingences et taxes incluses, pour le lavage des vitres et des caméras des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou - Attribuer un contrat de gré à gré au montant de 67 030,43 $, taxes incluses, à 9452-8130 Québec inc. (Vitres.Net)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 70 381,95 $, contingences et taxes incluses, pour le lavage des vitres et des caméras des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9452-8130 Québec inc. (Vitres.Net), au montant total de 67 030,43 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 3 351,52 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1260496001

Approuver la convention de services entre l'arrondissement d'Anjou et le Club aquatique Les Fouiqs d'Anjou inc. pour l'offre de services d'accueil et de services à la clientèle, de surveillance des bains libres ainsi que la mise en œuvre de la programmation aquatique de la piscine intérieure du Centre Roger-Rousseau, pour la période du 3 juillet 2026 au 31 décembre 2027, et autoriser à payer une somme maximale de 269 000 $ additionné au versement mensuel équivalant à 90 % des revenus perçus pour le compte de la Ville relativement aux services connexes rendus, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

20.03 1269573010

CA26 12123

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2026 au 30 avril 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2026 au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178008

CA26 12124

Autoriser la vente annuelle de documents élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 12 septembre 2026, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de documents élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 12 septembre 2026.

D'autoriser la cession, à titre gratuit, des documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1269573009

CA26 12125

Approuver un montant additionnel d'incidences de 34 492,50 $, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de contrôleurs de porte et de caméras au parc-école de Spalding dans l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 3 409 776,12 $, taxes incluses, à 3 444 268,62 $, taxes incluses. Autoriser la modification des sources de financement incluant le recours au fonds de parc pour un montant total de 740 996,68 $, net de ristournes - Appel d'offres public 2024-10-TR (15 soumissionnaires)

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel d'offres 2024-10-TR, le conseil d'arrondissement a octroyé, à sa séance du 17 décembre 2025, par la résolution CA25 12271, un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc., au montant de 2 858 074,07 $, taxes incluses, pour la construction du parc-école de Spalding dans l'arrondissement d'Anjou;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver un montant additionnel d'incidences de 34 492,50 $, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de contrôleurs de porte et de caméras au parc-école de Spalding dans l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 3 409 776,12 $, taxes incluses, à 3 444 268,62 $, taxes incluses - 2024-10-TR.

D'autoriser la modification des sources de financement incluant le recours au fonds de parc pour un montant total de 740 996,68 $, net de ristournes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1254847004

CA26 12126

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement dans la marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée située au 8255, avenue de Peterborough - lot 1 113 144 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003661176) pour l'immeuble situé au 8255, avenue de Peterborough - lot 1 113 144 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge latérale gauche, à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, malgré les articles 10 et 105 ainsi que la grille de spécifications de la zone H-414 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1267077011

CA26 12127

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation au sol minimal de 19,5 %, des réservoirs de propane et un abri pour le remplissage de propane en cour arrière, pour l'immeuble situé au 11100, boulevard du Golf, lot 6 720 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 11 janvier 2022, par la résolution CA22 12010, le conseil d'arrondissement a accordé, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol et un taux d'implantation inférieur aux normes minimales prévues à la grille des spécifications de la zone I-221 pour le bâtiment situé au 11100, boulevard du Golf;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003658138) pour l'immeuble situé au 11100, boulevard du Golf, lot 6 720 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser un taux d'implantation minimal de 19,5 %, et ce, malgré l'article 3 de la résolution CA25 12196 du conseil d'arrondissement d'Anjou qui exige un taux d'implantation minimal de 20 %;
- autoriser l'entreposage de deux (2) réservoirs de distribution de gaz propane de 9 463 litres, dans la cour arrière, à une distance de 4,5 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la ligne 14 du tableau de l'article 93 du

RCA 40 qui n'autorise pas l'entreposage de réservoirs propane dans la zone I-221 et les dispositions prévues à l'article 94;

- autoriser une construction destinée au remplissage de bonbonnes de propane, d'une superficie de 6,5 m^2, d'une hauteur maximale de 3,5 mètres et recouverte d'un revêtement d'acier, dans la cour arrière, et ce, malgré le tableau de l'article 93 du RCA 40 qui ne prévoit pas ce type de construction parmi celles autorisées dans les cours.

Les travaux doivent débuter dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

La présente résolution abroge la résolution CA22 12010 adoptée le 11 janvier 2022.

ADOPTÉE

40.02 1267077012

CA26 12128

Édicter l'ordonnance 1333-O.208-1, modifiant l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Depot

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 3 février 2026, par la résolution CA26 12022, le conseil d'arrondissement a édicté l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Depot;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.208-1, modifiant l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation, afin d'ajouter un panneau de signalisation au plan initial, à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Depot.

ADOPTÉE

40.03 1263178001

CA26 12129

Édicter l'ordonnance 1333-O.222, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6123, place Des Groseilliers

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.222, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6123, place Des Groseilliers.

ADOPTÉE

40.04 1263178011

CA26 12130

Édicter l'ordonnance 1333-O.223, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la place de Bellefontaine, ainsi qu'à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.223, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur la place de Bellefontaine, ainsi qu'à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise.

ADOPTÉE

40.05 1263178012

CA26 12131

Édicter l'ordonnance 1607-O.117, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc. pendant le mois de juillet 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.117, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc. pendant le mois de juillet 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1268428006

CA26 12132

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 191-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) » et dépose le projet de règlement.

40.07 1265612010

CA26 12133

Dépôt du document d'orientation « Le Pôle Anjou, un secteur d'opportunité d'impact métropolitain »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou a été identifié au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine et un secteur à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE ce statut est directement lié au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et du potentiel de densification que ce mode de transport collectif structurant peut engendrer;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont élaboré un document d'orientation visant le Pôle Anjou;

CONSIDÉRANT QUE ce document permet de comprendre quelles actions sont à entreprendre pour encadrer le développement du secteur, dont l'adoption d'un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document d'orientation « Le Pôle Anjou, un secteur d'opportunité d'impact métropolitain ».

60.01 1268770009

CA26 12134

Donner avis de motion du projet de règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser et qu'il est nécessaire d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans le secteur du Pôle Anjou et que plusieurs autres sont à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »;

La conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou ».

40.08 1268770008

CA26 12135

Adopter le projet de règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser et qu'il est nécessaire d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans le secteur du Pôle Anjou et que plusieurs autres sont à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement RCA 193 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement d'Anjou ».

ADOPTÉE

40.09 1268770008

CA26 12136

Adopter le règlement RCA 34-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs afin de modifier le montant des infractions »

CONSIDÉRANT l'augmentation d'entrepreneurs en déneigement opérant sans l'obtention préalable du permis requis sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la prolifération d'activités de déneigement illégales;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives sur les opérations de déneigement et les coûts engendrés par les activités de déneigement illégales;

CONSIDÉRANT l'avis de motion CA26 12110 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs afin de modifier le montant des infractions », par la conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, à la séance du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 34-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) afin de modifier le montant des infractions ».

ADOPTÉE

40.10 1268770005

CA26 12137

Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12078 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer de la grille des spécifications de la zone C-303 l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments » a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, à la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026 par la résolution CA26 12079;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2026, à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté, sans changement, lors de la séance du 5 mai 2026, à 19 h, par la résolution CA26 12112;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public diffusé le 19 mai 2026, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer de la grille des spécifications de la zone C-303 l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

ADOPTÉE

40.11 1268770003

CA26 12138

Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la zone C-505;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12080 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 » a été donné par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026 par la résolution CA26 12081;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2026, à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté, sans changement, lors de la séance du 5 mai 2026, à 19 h, par la résolution CA26 12113;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public diffusé le 19 mai 2026, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

ADOPTÉE

40.12 1268770004

CA26 12139

Adopter le règlement RCA 50-13 intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » afin d'assurer la concordance avec la Loi sur les contrats avec des organismes municipaux et divers changements

CONSIDÉRANT l'avis de motion CA26 12111 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à la séance du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 50-13 intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) ».

ADOPTÉE

40.13 1265612009

CA26 12140

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE suite aux séances des 2 et 30 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA26 12082;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'avis public diffusé le 24 avril 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2026, à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 mai 2026, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12116;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public diffusé le 19 mai 2026, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A joint à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 132, 141, 155, 162, 170, 171, 172, 176 (15°), 286 et 287 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone I-211 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-211 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales suivantes :

a. la marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 8525, rue Ernest-Cormier est de 2 mètres;
b. la marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 10000, boulevard Ray-Lawson est de 6,4 mètres;
c. la marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 9950, boulevard Ray-Lawson est de 2 mètres.

4. Malgré l'article 93 de ce règlement, un élément architectural en saillie est autorisé avec une projection maximale de 0,5 mètre, sans limitation de largeur ou de superficie, sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 18 cases.

6. Malgré l'article 141 de ce règlement, les cases de stationnement sont autorisées sans distance minimale par rapport à la ligne avant.

7. Malgré l'article 155 de ce règlement, pour une aire de stationnement comprenant cinq (5) cases ou plus donnant sur la rue Ernest-Cormier, l'accès à cet espace et à la voie de circulation n'a pas l'obligation de s'effectuer en marche avant.

8. Malgré l'article 162 de ce règlement :

a. l'allée d'accès de l'aire de stationnement n° 1, telle qu'identifiée à l'annexe A de la présente résolution, peut avoir une largeur maximale de 18,5 mètres;
b. une distance minimale de 11,5 mètres est autorisée entre les aires de stationnement n° 1 et n° 2, telles qu'identifiées à l'annexe A de la présente résolution.

9. Malgré l'article 170 de ce règlement, les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre peuvent être situés dans la marge avant de la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.

10. Malgré l'article 171 de ce règlement, les tabliers de manœuvre n'ont pas à présenter une superficie suffisante pour permettre à un véhicule d'y accéder en marche avant et d'y effectuer un changement complet de direction sans emprunter la voie publique.

11. Malgré l'article 172 de ce règlement, le tablier de manœuvre requis devant une porte d'accès camion doit avoir une longueur minimale de 7,6 mètres.

12. Malgré le paragraphe 15 de l'article 176 de ce règlement, l'application de teinture opaque ou de peinture minérale est autorisée sur la maçonnerie d'un bâtiment.

13. Malgré l'article 286 de ce règlement, une enseigne au mur d'une superficie maximale de 2,5 m² peut être installée sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

14. Malgré l'article 287 de ce règlement, une seule enseigne, à l'exception des enseignes autorisées à l'article 229, est autorisée pour l'immeuble, soit au mur ou au sol.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

16. En plus des six (6) arbres déjà présents sur le site, 20 arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doivent être plantés.

17. Un minimum de 25 % de la superficie du site doit être végétalisé.

18. La superficie destinée aux espaces de bureaux est fixée à un maximum de 472 m².

19. La porte d'accès pour camions donnant sur le boulevard Ray-Lawson ne peut être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée ou la sortie de véhicules.

20. Aucun véhicule dont la longueur excède celle des tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier ne peut y être garé.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

21. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin des travaux visés par la présente résolution.

24. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT »

ADOPTÉE

40.14 1267077006

CA26 12141

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE les normes exigées au Règlement concernant le zonage (RCA 40) empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA26 12083;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'avis public diffusé le 24 avril 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2026, à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 mai 2026, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12114;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public diffusé le 19 mai 2026, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction ou la transformation d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 93, 94 et 116.2 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 93, un bâtiment accessoire est autorisé pour un usage commercial.

4. Malgré la ligne 14 du tableau de l'article 93, un équipement de distribution de gaz propane destiné au remplissage de bonbonnes est autorisé.

5. Malgré les paragraphes 3°, 4° et 6° du premier alinéa de l'article 94, un réservoir peut :

- être installé à la verticale;
- être implanté à une distance minimale de 5 mètres de toute ligne avant;
- ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

6. Malgré les paragraphes 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 116.2, un réservoir peut :

- être implanté dans une cour avant, à une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant correspondant à la façade principale;
- avoir une enseigne malgré qu'il soit installé à la verticale;
- être installé à la verticale et avoir une hauteur maximale de 6,5 mètres;
- lorsqu'installé à la verticale, ne pas être perpendiculaire avec la ligne avant;
- ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. La cour avant doit avoir une plantation de cinq (5) arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre, mesuré à 1,4 mètre du sol.

8. La superficie maximale des enseignes au mur sur un bâtiment accessoire ne peut excéder 3,5 m².

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

ADOPTÉE

40.15 1268770001

CA26 12142

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a déjà autorisé le projet par la résolution CA23 12233 et que celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance de six (6) mois non respectée inscrite à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire effectuera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code du bâtiment avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA26 12084;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'avis public diffusé le 24 avril 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2026, à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 mai 2026, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12115;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public diffusé le 19 mai 2026, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement, au sous-sol, d'un logement supplémentaire est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23 et 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois (3) logements au sous-sol.

4. En tout temps, le ratio minimal de cases de stationnement pour l'immeuble est de 0,2 case/logement.

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

5. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE

40.16 1268770002

CA26 12143

Accepter la somme de 22 187,43 $, représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie du lot 1 111 776 du cadastre du Québec (lots projetés 6 696 592 et 6 696 593), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 22 187,43 $, représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie du lot 1 111 776 du cadastre du Québec (lots projetés 6 696 592 et 6 696 593), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.17 1266060001

CA26 12144

Désigner le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2026.

ADOPTÉE

51.01 1265873002

CA26 12145

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 mai 2026, à 18 h, concernant les projets de règlements RCA 40-60 et RCA 40-61, ainsi que le projet particulier PP-79-028, PP-79-029 et PP-79-030

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 mai 2026, à 18 h, concernant les projets de règlements RCA 40-60 et RCA 40-61, ainsi que les projets particuliers PP-79-028, PP-79-029 et PP-79-030.

60.02 1265612011

CA26 12146

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition et de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues le 2 mars 2026

Dépôt est fait, au conseil d'arrondissement, des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition et de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues le 2 mars 2026.

60.03 1267077010

CA26 12147

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE

70.01

_____

_____	_____
Luis Miranda Maire d'arrondissement	Cathlynn Marsan Secrétaire d'arrondissement substitut

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026.